

Agadir/Incoterms: Les nouvelles règles expliquées aux opérateurs

Actualité Agadir et région

Posté par: Visiteur

Publié le : 27-12-2012 21:59:57

La Chambre de commerce international vulgarise le nouveau lexique la version 2010 en consacre l'usage également pour le commerce national Transport, coût, délais, types de marchandises et facilités administratives... les changements

LA nouvelle version des incoterms 2010, entrée en vigueur en janvier 2011, soulève encore des interrogations chez les utilisateurs. La région du Souss tournée incontestablement vers l'export à travers trois secteurs clés, agriculture, tourisme, pêche est vivement concernée. Aussi ses opérateurs sont très intéressés par le sujet car ils ont encore du mal à s'adapter au changement. Mercredi dernier, ils étaient nombreux à la rencontre organisée dans la station balnéaire par la Chambre de commerce international (ICC Maroc).

Procédures simplifiées

Devant une assistance très attentive, Khadija Dilami, experte en commerce international et rapporteur de la commission «Pratiques bancaires et services financiers» d'ICC Maroc, animatrice du séminaire, a détaillé les nouvelles règles incoterms. La dernière mouture des incoterms vient répondre au souci de simplification des procédures, exprimé par les professionnels, a-t-elle souligné. En effet, ces règles instaurées par l'ICC dès 1936, aujourd'hui à leur énième mouture, sont toujours inspirées dans leur rédaction, par la pratique commerciale. Au-delà de la réduction de leur nombre à 11 au lieu de 13 auparavant, l'effort de simplification s'est traduit également, rappelons le, dans la clarification de la rédaction. Ceci de manière à définir aussi clairement que possible la répartition des frais entre le vendeur et l'acheteur ainsi que les lieux de transfert de risque entre les deux. Autre nouveauté du lexique, si jusque là ces règles ont toujours été destinées au commerce international, la version 2010 en consacre l'usage également pour le commerce national, précise l'experte. Sur le plan juridique, les règles incoterms ne relèvent toutefois pas de la loi, et ne sont donc pas une obligation légale, avertit Khadija Dilami. En effet, les incoterms revêtent un aspect contractuel. Fortement recommandés par ICC pour clarifier les responsabilités et éviter des litiges, ces derniers ne remplacent pas le contrat de vente, dont ils sont un complément, indique-t-elle. Quel est l'incoterm le plus avantageux? Quel choix à faire en la matière? s'interrogent les opérateurs. Il faut prendre en compte plusieurs facteurs, préconise l'intervenante. L'accès au transport aux meilleures conditions, l'efficacité en matière de coût et délais, le type de marchandises sans oublier les facilités et simplifications administratives sont autant d'éléments à retenir dans la démarche.

L'Économiste